

Gouvernement du Québec

### Décret 404-2011, 13 avril 2011

CONCERNANT l'approbation des plans et devis du Séminaire de Québec pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Saint-Hilaire

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec soumet pour approbation les plans et devis de son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Saint-Hilaire, sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE les travaux consistent à démolir le barrage existant et à reconstruire, au même endroit, un nouveau barrage de type déversoir libre en enrochement qui prendra appui sur les rives;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie non divisée de la Seigneurie de la Côte-de-Beaupré, de la circonscription foncière de Montmorency, sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier, dans la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que le Séminaire de Québec détient tous les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 30 mars 2010;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants du Séminaire de Québec pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Saint-Hilaire :

1. Un document intitulé « Devis technique – Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac St-Hilaire – (Barrage X2115847) », signé et scellé le 16 décembre 2009 par M. André Delorme, ing., Adriel Expert-Conseil inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac St-Hilaire – Vue en plan, Coupes et détails déversoir », feuille 1, signé et scellé le 16 décembre 2009 par M. André Delorme, ing., Adriel Expert-Conseil inc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55529

Gouvernement du Québec

### Décret 405-2011, 13 avril 2011

CONCERNANT la modification du décret numéro 914-2009 du 19 août 2009 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à Corporation minière Osisko pour le projet minier aurifère Canadian Malartic sur le territoire de la Ville de Malartic

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 914-2009 du 19 août 2009, un certificat d'autorisation à Corporation minière Osisko pour réaliser le projet minier aurifère Canadian Malartic sur le territoire de la Ville de Malartic;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE Corporation minière Osisko a soumis, le 17 mars 2011, une demande de modification du décret numéro 914-2009 du 19 août 2009 afin de modifier les limites de bruit à respecter pendant l'exploitation du projet;

ATTENDU QUE Corporation minière Osisko a déposé, le 17 mars 2011, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 11 avril 2011, un rapport d'analyse environnementale relative aux modifications demandées;